



La Balme de Sillingy, le 13 octobre 2026

## ARRÊTÉ N° ST 2026.76 PR

### **Objet : Règlementation provisoire de la circulation Route de Paris**

#### **Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 13 octobre par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE dont le siège est situé 133 Route des Grands Bois pour le compte de SAFILAF ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement pour le projet « Cœur de Balme », il nécessite de réglementer la circulation dans sa partie comprise entre le n°39 et le n°60 Route de Paris du jeudi 15 octobre au vendredi 27 novembre inclus.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La circulation sera réglementée dans sa partie comprise entre le n°39 et le n°60 Route de Paris, il nécessite de réglementer la circulation du jeudi 14 octobre au vendredi 27 novembre inclus.

#### **Article 2 :**

Un empiètement sur chaussée sera nécessaire et la circulation sera réglementée en alternat par feux tricolores.

#### **Article 3 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

#### **Article 4 :**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
  - Monsieur le président de la communauté de communes Fier et Usse
  - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY
  - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER,

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 14 OCT. 2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

